



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 13 OCTOBRE 2022**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 28

Convocation du 5.10.2022  
Affichage du 5.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Moussonvilliers suite à la convocation du 5.10.2022, affichée le 5 octobre 2022.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme ENCELIN Elyane, Mme EDOU Bernadette, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M ANQUETIL Dominique (donne pouvoir à M POIRIER Franck), M BOUTTIER Jean-Jacques, M DESCHAMPS Michel, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme POUILLAIN Francine (donne pouvoir à Mme RADIGUET Angéline).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Pascal HOULLE est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2022.10.170**

**PEPINIERE D'ENTREPRISE TOUROUVRE AU PERCHE ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE LOCATION ET DU MONTANT DES LOYERS**

La Communauté de Communes des hauts du Perche vient d'acquérir l'ancienne coopérative AGRIAL située en bas de la rue du 8 mai 1945 à Tourouvre.

Ces bâtiments, au nombre de deux, ont vocation à accueillir des artisans ayant besoin d'un local pour commencer ou accroître leur activité. Le bâtiment jouxtant la rue a été divisé en deux afin d'accueillir deux ateliers, de 250m<sup>2</sup> chacun.

Le bâtiment du fond d'une surface de 240m<sup>2</sup> pourra servir de stockage de bois déchiqueté.

Afin d'aider les artisans dans leur installation et l'accroissement de leur activité, il est proposé :

**Pour le 1<sup>er</sup> bâtiment scinder en deux partie de 250 m<sup>2</sup> chacune, un pallier dans le prix du mètre carré :**

- Jusqu'au 30 juin 2023, le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 1.20 euros HT
- A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 1.60 euros HT

Il convient dès lors d'établir une convention de mise à disposition pour :

- un loyer mensuel de 360 euros TTC (300 euros HT), jusqu'au 30 juin 2023 inclus.
- Cette convention fixera ensuite la mise à disposition à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 480 euros TTC (400 euros HT) équivalent à la surface de 250 m<sup>2</sup>

Ce loyer ne prend pas en compte les charges, en sus.

**Pour le bâtiment du fond ayant une vocation de stockage, le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 1.00 euros HT**

Le loyer mensuel sera donc de 288 euros TTC (240 euros ht)

Ce loyer ne prend pas en compte les charges, en sus.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter les termes de la convention de mise à disposition,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférant.**

*Pour extrait certifié conforme*

**Le Président,  
Emmanuel LE SECQ**

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

